

## AVIS AU PUBLIC

### Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Limans Mise en conformité des captages des sources de La Marine

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-009-001 du 9 janvier 2025, sur le territoire de la commune Limans, à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection ;
- la déclaration de prélèvement d'eau ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source de La Marine.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du 17 février 2025 à 9h00 au 6 mars 2025 à 16h30.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables en mairie de Limans (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) :

- lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- mardi de 8h30 à 12h30.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Limans (Place de la Tour de Guet, 04300 Limans) ou par messagerie à l'adresse suivante [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Jean-Claude REBOULIN, expert en développement local et aménagement du territoire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Marseille.

Il sera présent afin de recevoir les observations du public en mairie de Limans aux dates et heures suivantes :

Date	Heures
17/02/25	9h00 à 12h00
25/02/25	9h00 à 12h00
06/03/25	13h30 à 16h30

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Limans](#).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Limans ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence après l'enquête publique. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique Publications/Appels à projet - Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/Liste des communes par ordre alphabétique/commune de Limans.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions. Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.